

DELIBERATION N 2024/220

habilitant le Maire à lancer l'appel à manifestation d'intérêt pour la cession du terrain de l'ancienne gendarmerie de Koutio et à engager les procédures administratives de cession foncière

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N° 2024/041 portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

VU la délibération n°2024/158 du 22 août 2024 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2024/186 du 22 août 2024 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2024/210 du 05 décembre 2024 portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

VU la note explicative de synthèse n° 2024/096 du 12 novembre 2024,

VU la commission municipale « Ressources et moyens » entendue en séance du 21 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à lancer l'appel à manifestation d'intérêt pour la cession du terrain de l'ancienne gendarmerie de Koutio.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à engager les procédures administratives de cession foncière de la parcelle classée sous le numéro 448221-8675 – Lot n°113 Pie d'une superficie de 1ha 1a 13ca propriété de la commune de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Les recettes seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 75 intitulé "autres produits de gestion courante", du budget principal de la Ville, exercice 2024.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 DECEMBRE 2024

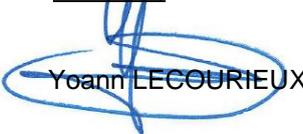
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 6 DECEMBRE 2024

Le secrétaire de séance,


Daniel BLAISE

Le Maire,


Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1